



⑦

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
DE L'ORDRE DES MEDECINS**

Marseille, le 05 septembre 2018

**COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN**

Dans le cadre du signalement du Centre Hospitalier de Salon de Provence à l'encontre le Docteur Jean-Philippe LABREZE, un entretien était prévu Mercredi 05 septembre 2018 à 14 h 00, au siège du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins, en présence de :

- Monsieur le Docteur Roger-Antoine GIUDICELLI, Vice-Président.

Était présent Monsieur le Docteur Jean-Philippe LABREZE.

**Objet du litige :**

Par un courrier reçu au sein du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins le 07 aout 2018, le Centre Hospitalier de Salon de Provence nous signale le comportement du Docteur Jean-Philippe LABREZE, ayant intervenu auprès d'une patiente, Madame S<sup>1</sup>, sans son consentement ou celui de son équipe de soin.

Lors de l'entretien, le Docteur LABREZE rappelle avoir consulté Madame S<sup>1</sup> [ suite à la sollicitation de deux de ses amies, dont la fille du Docteur LABREZE qui a été l'élève de Madame S<sup>1</sup> ]. Madame S<sup>1</sup> a été opérée courant juin 2018 d'une péritonite, a été transférée par la suite en réanimation et au service de chirurgie-viscérale, pour au final être adressée au service de soins palliatifs. Le Docteur LABREZE atteste que bien qu'affaiblie, Madame S<sup>1</sup> et lui ont un peu échangé. Il relève que tous les traitements de la patiente, dont l'alimentation, ont été arrêtés, d'après lui, sans que cela ne relève d'une décision collégiale ou que la personne de confiance de la patiente n'en soit informée.

Il atteste avoir discuté avec sa consœur le Docteur GRACIA, responsable du service de soins palliatifs, d'une thérapeutique à base de vitamine C, qui serait un protocole validé par des études américaines. D'après le Docteur LABREZE, le Docteur GRACIA a trouvé dans un premier temps cette thérapeutique intéressante et lui a assuré dans un second temps, avoir commandé les produits. Il a considéré ce comportement comme un accord implicite. Il relève néanmoins qu'après ces conversations, il n'a plus eu de nouvelles du Docteur GRACIA à ce propos. Il affirme alors avoir administré par deux fois 3 grammes de vitamine C dans la perfusion de la patiente sans avoir son accord ou celui de son équipe de soin. Après la première injection, il a informé le Docteur GRACIA de cette injection, sans réaction spécifique de sa part.

Le Docteur LABREZE relève enfin que ne pas agir aurait constitué un comportement fautif de sa part. Il assure que le comportement du Docteur GRACIA est déloyal au motif que si elle ne lui avait pas dit qu'elle avait commandé les produits, il n'aurait pas procédé à ce protocole.

**Liste des présents et signatures :**

Monsieur le Docteur Jean-Philippe LABREZE

Monsieur le Professeur Roger-Antoine GIUDICELLI

555, avenue du Prado - CS 10035 - 13295 Marseille Cedex 08

Téléphone : 04-96-10-10-20 - Télécopie : 04-96-10-10-26

E-mail : bouches-du-rhone@13.medecin.fr - Site : <http://www.conseil13.ordre.medecin.fr>